

ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 10

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :**  
Octroi d'une garantie d'emprunt à  
la société VAL D'OISE HABITAT  
relative à l'opération de  
réhabilitation des 235 logements de  
la résidence pascal à Montmorency

Séance ordinaire du 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers  
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué  
le 29 novembre 2024, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la  
présidence de M. THORY, Maire.

**Présents :**

M. BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH, M. SAURAY, M. DAUX, Mme  
DUHALDE, M. DALOYAU, Mme BERRA, M. GUIRAUDET, Mme  
QUIRET, M. GALLIMIDI, M. CUSMANO, Mme ANGELO, M. ARNOULT,  
Mme HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, M. WISS, Mme BODILSEN, M.  
ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON, M. ZUILI.

**Absents excusés :**

Mme SOUMAT ..... Procuration à M. DAUX  
Mme DAUBELCOUR ..... Procuration à M. DALOYAU  
Mme CHARBONNIER ..... Procuration à M. SAURAY  
Mme GROSJEAN ..... Procuration à Mme HAGEGE RADUTA  
M. TAYBI ..... Procuration à M. GELLER  
M. AVEAUX ..... Procuration à M. WISS  
Mme BOEHM ..... Procuration à Mme DUHALDE  
M. LAYAIDA ..... Procuration à M. BRIANCHON  
Mme PHILIPPON  
Mme BONNET-CHAMBON ..... Procuration à M. ZUILI  
M. DUCHÊNE ..... Procuration à M. ESKENAZI

**Absents :**

M. RAUMEL  
Mme DARROUX

**Secrétaire de séance :**

Véronique BERRA

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles  
le : 11 DEC. 2024

Publiée le : 11 DEC. 2024

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency le : 11 DEC. 2024

Pour le Maire et par délégation  
Le D.G.A.S.  
Anne-Marie SORET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans  
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux  
auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2024

## **DELIBERATION N° 10**

**OBJET : OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE VAL D'OISE HABITAT RELATIVE A L'OPERATION DE REHABILITATION DES 235 LOGEMENTS DE LA RESIDENCE PASCAL A MONTMORENCY**

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 156747 en annexe signé entre Val d'Oise Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la demande formulée par la société Val d'Oise habitat pour l'octroi d'une garantie d'emprunt visant à financer l'opération de réhabilitation des 235 logements de la résidence Pascal,

Vu le projet de convention relatif à la garantie d'emprunt pour la réhabilitation des 235 logements de la résidence Pascal,

Considérant le droit de réservation portant sur 20 % des logements que confère à la Commune de Montmorency l'octroi de cette garantie d'emprunt à la société Val d'Oise habitat,

Vu l'avis de la commission des Finances et du Développement Economique en date du 22 novembre 2024,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : D'ACCORDER sa garantie de 100% pour le remboursement de 4 prêts d'un montant total de 4 221 547,18 € qui seront souscrits par Val d'Oise habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières, financières et aux charges et conditions contrat de prêt n° 156747 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où VAL D'OISE HABITAT ne se trouverait pas en mesure de tenir ses engagements envers l'établissement prêteur, la commune de MONTMORENCY prendra en ses lieu et place et réglera dans la limite de sa garantie ci-dessus définie et à concurrence de la défaillance de VAL D'OISE HABITAT le montant des annuités impayées, à leurs échéances.

Article 3 : La Ville s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe de la présente délibération.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

**Véronique BERRA**  
Secrétaire de séance



**Maxime THORY**  
Maire de Montmorency

A stylized handwritten signature in blue ink, consisting of the letters "MT" followed by a long horizontal stroke.